



RÉGLEMENTATION POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU WIRELESS LAN PRIVÉ SUR LE SITE DE PALEXPO

Nouvelle réglementation 2011

Index

	Page
1. Objet et but	1
2. Normes et canaux disponibles	1
3. Puissance d'émission et SSID	1
4. Obligation de déclarer ses installations	1
5. Sanctions en cas de non respect	1

1. OBJET ET BUT

Palexpo SA exploite en permanence la technologie Wifi 802.11abg sur l'ensemble de son site afin d'offrir des prestations à sa clientèle.

Afin de permettre une cohabitation entre les installations Wifi de Palexpo SA et celles des exposants, Palexpo SA édite cette réglementation :

- 1.a** Palexpo SA exploite en permanence la technologie Wifi 802.11abg dans les **halles d'exposition**;
- 1.b** **Palexpo SA autorise les exposants, les organisateurs et les sociétés mandatées, d'utiliser partiellement** la technologie Wifi 802.11abg dans les halles d'exposition tout **en respectant le présent règlement**;
- 1.c** En ce qui concerne les zones communes, c'est-à-dire les halls d'entrée, les restaurants, les secrétariats et les salles de congrès ou multifonctionnelles, Palexpo SA n'autorise aucune installation Wifi mise à part sa propre infrastructure. En cas de souhait d'exploiter un réseau Wifi privé dans ces zones, un dossier complet (idem point 4) dûment justifié quant à sa nécessité, devra nous être soumis préalablement afin d'obtenir une autorisation à titre exceptionnel.

Par conséquent, toutes les installations Wifi sont réglementées et limitées conformément aux dispositions suivantes :

2. NORMES ET CANAUX DISPONIBLES

Les normes et canaux disponibles sont:

- Norme 802.11 a – A programmer en automatique; maximum 2 points d'accès par stand;
- Norme 802.11 bg – Uniquement les canaux (de 11 à 13); maximum 2 points d'accès par stand.

3. PUISSANCE D'ÉMISSION ET SSID

Il est important que les exposants limitent la puissance d'émission afin de couvrir principalement leur stand.

Il est possible de diffuser les SSID en «Broadcast».

4. OBLIGATION DE DÉCLARER SES INSTALLATIONS

Toute installation Wifi doit faire l'objet d'une annonce au service Télématique de Palexpo SA par e-mail à telematics@geneva-Palexpo.ch en renseignant les points ci-dessous:

- a. Nom et numéro du stand;
- b. Coordonnées de la personne de contact présente sur le stand à l'ouverture de la manifestation;
- c. Adresse e-mail du responsable technique ainsi que son numéro de téléphone mobile;
- d. Marque et modèle des équipements déployés sur le site de Palexpo;

- e. SSID qui sera(seront) paramétré(s);
- f. Puissance d'émission utilisée;
- g. Canal radio d'émission utilisé en accord avec le présent document;
- h. Plan d'installation exact du ou des point(s) d'accès sur le stand;
- i. Dates prévues d'utilisation (montage, démontage, manifestation).

Les informations demandées sont à transmettre au plus tard une semaine avant l'ouverture de la manifestation.

5. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

- Les équipements Wifi 802.11 abg ne respectant pas cette réglementation, et de ce fait perturbant les réseaux, seront, sur demande du personnel de Palexpo SA, à mettre immédiatement hors service. Seule une modification adéquate de la configuration permettra la remise en exploitation;
- Palexpo SA est également en droit d'exiger le démontage d'installation Wifi non déclarée;
- Palexpo SA facturera, sans préavis, ses interventions au prix horaire de CHF 240.00/h. aux exposants qui posséderont un ou plusieurs point(s) d'accès non déclaré(s) ou non respectueux de la réglementation en vigueur;
- Par le déploiement d'un ou plusieurs point(s) d'accès, l'organisateur, l'exposant, ou toute société mandatée accepte automatiquement ce présent règlement ainsi que nos «Conditions Générales d'Accès à Internet» disponibles sur notre site Internet sous www.palexpo.ch/Services/Reglementation/index.php

Dans tous les cas, les frais relatifs à la localisation des équipements ainsi que les frais engendrés par le non-respect de ce règlement seront à la charge du stand concerné.

La version française de la présente Réglementation fait foi.